

RÉGLEMENT DU JEU CONCOURS ENTREPRISE GAUME DU 17 AU 30 NOVEMBRE 2025

Article 1 - Organisation

La société **GAUME**, dont le siège social est situé 14 Bd Louis Lignon, 33115 La Teste-de-Buch, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé, accessible en ligne sur la page dédiée <https://groupe-gaume.com/quizz-2025/>, du 17 novembre 2025 au 30 novembre 2025 inclus.

Ce jeu est organisé à l'occasion du lancement du nouveau site internet de GAUME.

Le jeu est annoncé sur :

- Le site internet www.groupe-gaume.com
- Les pages officielles Facebook, Instagram et LinkedIn de GAUME
- La newsletter GAUME envoyée aux abonnés

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse e-mail) sera acceptée pendant toute la durée du jeu. Toute inscription incomplète, erronée ou frauduleuse sera considérée comme nulle.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, déposé auprès d'un huissier de justice.

Article 3 – Dotations

Un seul lot est mis en jeu :

- **Une carte cadeau comprenant un repas pour deux personnes au restaurant de l'hôtel La Co(o)rniche** (une formule 3 plats, hors suppléments, et hors boissons), valeur commerciale indicative de **200,00 euros TTC**.
- **Un supplément boissons**, valeur commerciale indicative de **50,00 euros TTC**.

Le lot ne peut être ni échangé, ni remboursé, ni faire l'objet d'un équivalent en espèces.

Le **tirage au sort** parmi les participants éligibles sera effectué dans les jours qui suivent la fin du concours, sous le contrôle de la société organisatrice.

Le gagnant sera informé personnellement par e-mail à l'adresse indiquée lors de sa participation, dans un délai de **10 jours** à compter du tirage au sort.

Sans réponse du gagnant sous **15 jours calendaires**, le lot sera considéré comme perdu et pourra être attribué à un autre participant tiré au sort.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, du 17 au 30 novembre 2025, chaque internaute doit :

1. Se rendre sur la page du jeu <https://groupe-gaume.com/quizz-2025/>;
2. Répondre aux 2 questions du quizz ;
3. Remplir le formulaire de participation en indiquant ses coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail).

Les participants ayant obtenu **deux bonnes réponses** seront automatiquement qualifiés pour le **tirage au sort final**.

Le jeu est entièrement gratuit et sans obligation d'achat.

Article 5 - Modification des conditions de déroulement du jeu

GAUME le droit d'annuler le jeu ou d'en modifier les conditions de déroulement si des événements le rendent nécessaire. Les informations relatives à la suppression ou la modification du jeu seront affichées sur le site, GAUME ne pouvant être tenu pour

responsable.

Article 6 - Litiges et responsabilité

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, prolonger, modifier, remplacer, interrompre, suspendre ou annuler le Jeu-concours à tout moment, sans préavis, sans engager sa responsabilité et sans indemniser les participants.

La participation à l'opération implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement. Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à cette opération devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'opération.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice. La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion de l'opération de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché ou tenté de frauder, directement ou indirectement aux règles de participation au jeu. Tout litige sera réglé par le tribunal situé dans le ressort de la société organisatrice. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables si le jeu devait être modifié, reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de leur volonté.

Leur responsabilité ne saurait être non plus recherchée à raison de tout dommage de quelque nature qui pourrait survenir au gagnant pendant la jouissance de leur lot.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée, notamment :

- si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet ;
- si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné) ;
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

La participation au concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
 - de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du concours ;
 - de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
 - de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;

- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur/mobile d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'opération ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'opération, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des participants à l'opération se fait sous leur entière responsabilité. Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 7 – Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du jeu sont destinées à la société GAUME, responsable du traitement, et nécessaires à la gestion du tirage au sort.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur ses données. Toute demande peut être adressée à :

GAUME

14 Boulevard Louis Lignon 33115 Pyla sur Mer
ou par e-mail à nena@entreprise-gaume.com

Article 8 - Dépôt et consultation du règlement de jeu

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement de l'opération dans son intégralité.

Le présent règlement est déposé auprès de :

Maître Olivier MONS, huissier de justice,

à l'étude **SELARL Mons et Val**,

118 bis, cour Desbrey – 33120 ARCACHON.

Ce règlement peut être consulté librement pendant toute la durée du jeu à l'étude SELARL Mons et Val. Il peut être obtenu gratuitement dans la limite d'un seul envoi par foyer (même nom, même adresse) sur simple demande faite par lettre auprès de l'organisateur. Tout frais d'envoi éventuellement exposé pour obtenir le règlement sera remboursé sur demande écrite faite auprès de la société organisatrice, sur la

base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur à la date de la demande, dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

La société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement sans préavis, sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

Article 9 – Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est régi par la loi française.

Tout différend relatif à son interprétation ou à son application relèvera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social de la société GAUME.